

UNDT/2023/068, Newhouse

Décisions du TANU ou du TCNU

Conformément au cadre juridique applicable, la MANUI et le KJSO, comme les autres organes des Nations unies, utilisent de manière cohérente et uniforme l'UNORE pour toutes les conversions en monnaie locale, qu'il s'agisse de transactions, de la détermination des droits du personnel ou d'autres enregistrements financiers.

ST/SGB/2019/2 (Délégation d'autorité dans l'administration du Statut et du Règlement du personnel et du Règlement financier et des règles de gestion financière), n'autorisent pas la délégation d'autorité en ce qui concerne les "fluctuations des taux de change". La MANUI et le KJSO n'étaient donc pas habilités à passer outre ladite disposition ou à appliquer un taux différent de celui de l'UNORE à une obligation financière officielle des Nations unies, simplement en raison des fluctuations monétaires d'un pays donné.

UNORE, qui est établi en utilisant des méthodologies spécialisées pour établir les taux, reflète également le taux de change officiel établi par la Banque centrale du pays concerné, qui est à son tour influencé par le coût de la vie dans le pays et par d'autres facteurs de la politique monétaire, bancaire et financière, y compris la décision de la Banque centrale de dévaluer (ou non) la monnaie nationale. Le taux de change UNORE de la livre libanaise par rapport à l'USD était sur la même longueur d'onde que le changement du taux officiel fixé par la Banque centrale libanaise, et lorsque ce dernier était mis à jour, le premier changeait également. Dans cette situation, la décision de l'administration d'appliquer le taux UNORE était légale.

La demande d'allocation pour charges de famille du requérant a été correctement examinée en utilisant le taux de change officiel de la monnaie opérationnelle des Nations Unies alors applicable. En appliquant ce taux, l'administration a constaté que les revenus dépassaient le seuil fixé pour avoir droit à l'allocation.

Les taux de change officiels, en tant que tels, s'appliquent de manière prospective (à partir de leur date d'entrée en vigueur) et non de manière rétroactive. Par conséquent, la décision de l'administration de ne pas appliquer les nouveaux taux au passé était correcte.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de l'administration d'appliquer le taux de change opérationnel des Nations Unies ("UNORE") pour déterminer son éligibilité à l'allocation pour charges de famille.

Principe(s) Juridique(s)

Étant donné que l'Organisation opère dans de nombreux endroits à travers le monde et qu'elle est constamment confrontée à des conversions de devises, il convient d'utiliser un taux de change cohérent et uniforme pour toutes les obligations et transactions financières, y compris celles liées aux droits des membres du personnel.

La fixation d'un taux officiel garantit la stabilité financière, la prévisibilité et la transparence de l'Organisation, ainsi que l'égalité de traitement de tous les membres du personnel.

La nécessité d'utiliser un taux de change unique est confirmée par la règle du personnel 106.5(a) de la ST/SGB/2013/4/Amend.1 (Règlement financier et règles de gestion financière). En l'absence d'autres règles ou accords spécifiques sur le taux de change applicable, ladite règle permet à l'Administration d'appliquer le même taux de change non seulement pour l'évaluation des transactions financières, mais aussi pour l'évaluation des droits des membres du personnel.

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Newhouse

Entité

MANUI

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2022/095

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

4 Jul 2023

Duty Judge

Juge Buffa

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Indemnisation pour personnes à charge
Prestations et droits

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2013/4
- ST/CSG/2019/2

Jugements Connexes

2017-UNAT-791